

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le six mai,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 27 avril 2021, se sont réunis CCI de Rodez – Rue Aristide Briand – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

8 membres présents, 9 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Florence CAYLA, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jacques GARDE, Jean-Louis GRIMAL, Anne-Claire SOLIER.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES (représentée par Colette FEYBESSE), Bernadette AZEMAR-BELIERES (représentée par Colette FEYBESSE), Jean-Louis BESSIERE (représentée par Jacques GARDE), André BORIES (représenté par Jean-Louis GRIMAL), Jean-Louis CALVET (représenté par Philippe GALTIER), Anne-Marie CONSTANS (représentée Anne-Claire SOLIER), Sébastien DAVID (représenté par Jacques GARDE), Marielle FERAL (représenté par Philippe GALTIER), Paul MARTY (représenté par Jean-Louis GRIMAL).

Membres absents : Anne CALMELS, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 avril 2021 (délibération 20210506_1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 6 avril 2021, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 16 décembre 2020,
2. Adhésion de nouveaux membres
3. Saisine CT départemental
4. Ouverture de postes
5. Approbation Compte de Gestion
6. Vote du CA
7. Affectation du résultat
8. Adhésions diverses
9. Adhésion groupement de commande SIEDA
10. Amortissement subvention d'équipement
11. Projet tutoré DUT Infocom
12. Reprise excédent d'investissement
13. Vote du BP 2021

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 6 avril 2021.

2. Cotisation 2021 (délibération 20210506_2)

Monsieur le Président présente comme suit les cotisations soumises à l'approbation des membres du Comité Syndical

Remarque : Pour le calcul des cotisations, la population prise en compte est la population totale 2021 publiée par l'INSEE.

1. Part fixe

Cette cotisation s'applique à toutes les collectivités et établissements publics utilisant au moins un service. Elle est calculée selon la formule suivante :

- Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) * 0,002 plafonné à 1500 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1600 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1700 € au-delà.
- Pour les autres collectivités et établissements publics concernés : cotisation (hors opérations spécifiques, hors SIG, hors outil de rédaction des marchés et hors RGPD) * 0,07 avec un montant plancher de 30 €.

2. Maintenance matériel

Pour les postes (PC fixes et portables) installés en mairie et dans les services annexes :

- de 18 € à 11 € par mois en fonction du nombre

Pour le matériel (PC fixes et portables) installé dans les écoles :

- de 7 € à 4 € par mois en fonction du nombre

Vidéos projecteurs interactifs (VPI) ou tableaux blancs interactifs (TBI) : 100 € annuel par équipement.

Tablettes : 15 € annuel par tablette

Infrastructure serveur : 1150 € annuel

3. Sauvegarde externalisée

1,35 € mensuel par Go de données sauvegardées.

4. Antivirus

24 € annuel par poste protégé (hors poste école).

5. Hébergement

- Ancienne infrastructure « Inforsud » :

Messagerie : 6 € mensuel par boîte mail

Nom de domaine : 14 € annuel par nom de domaine

Serveur dédié Windows : 150 € mensuel par VM dédiée

-Nouvelle infrastructure :

Offres	Tarifs
Offre agent softs et cloud et mails	69€/mois
Offre agent cloud et mails	49€/mois
Offre élu cloud et mails	15€/mois
Offre mails seulement	6€/mois

6. SIG

Regroupements	
Fédération de la Chasse	2 500 €
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	2 100 €
Autres groupements	1 600 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 25 cnes	1 600 €
de 26 à 50 cnes	2 100 €
de 51 à 75 cnes	2 600 €
au-delà de 75 cnes	3 200 €
Communes	
de 1 à 250 hab.	360 €
de 251 à 500 hab.	1.7 €/hab.
de 501 à 750 hab.	1 000 €
de 751 à 1 000 hab.	1 100 €
de 1 001 à 1 250 hab.	1 300 €
de 1 251 à 1 500 hab.	1 400 €
de 1 501 à 1 750 hab.	1 500 €
de 1 751 à 2 000 hab.	1 650 €
de 2 001 à 2 500 hab.	1 950 €
de 2 501 à 3 000 hab.	2 100 €
de 3 001 à 3 500 hab.	2 200 €
de 3 501 à 4 500 hab.	2 500 €

de 4 501 à 5 000 hab.	2 600 €
de 5 001 à 6 000 hab.	2 800 €
de 6 001 à 7 000 hab.	2 900 €
de 7 001 à 8 000 hab.	3 000 €
de 8 001 à 9 000 hab.	3 200 €
de 9 001 à 10 000 hab.	3 300 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 500 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 750 €
de 15 001 à 20 000 hab.	3 950 €
plus de 20 000 hab.	4 200 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	1 000 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 250 €
de 20 001 à 40 000 hab.	1 750 €
Plus de 40 000 hab.	2 250 €

SIG « dédié » : 6500 € annuel

Pour une communauté de communes, la cotisation SIG peut être majorée de 250 € par commune non adhérente au SIG avec un plafond de 4200 € (cotisation d'une cne > 20000 hab). En revanche, la cotisation n'est pas dûe lorsque la communauté de communes cotise pour l'ensemble des communes qui la compose.

7. Dématérialisation

Regroupements	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	1 600 €
Autres regroupements	750 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	750 €
de 51 à 75 cnes	1 100 €
au-delà de 75 cnes	1 600 €
Autres collectivités	
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>	175 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	1 600 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	175 €
Communes	
de 1 à 750 hab.	360 €
de 751 à 3 000 hab.	0,38 €/hab, Mini 360 €
de 3 001 à 5 000 hab.	0,35 €/hab, Mini 1 140 €
de 5001 à 10 000 hab.	0,32 €/hab, Mini 1 750 €
de 10 001 à 15 000 hab.	3 200 €
plus de 15 000 hab.	3 300 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	0,22 €/hab, Maxi 1600 €
de 10 001 à 20 000 hab.	0,16 €/hab, Maxi 2800 €
de 20 001 à 30 000 hab.	0,14 €/hab, Maxi 3300 €
Plus de 30 000 hab.	3300 €

Rappel : La cotisation comprend l'accès à OK-HUB (OK-ACTE et OK-HELIOS) et au profil acheteur (SafeTender). Pour les collectivités qui n'adhèrent qu'au profil acheteur, la cotisation est égale à 50% de la cotisation dématérialisation d'une collectivité de même catégorie (nombre d'habitants).

La délivrance d'un certificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation est une opération spécifique dont le montant a été fixé à 180 euros pour un certificat de trois ans et 110 euros pour un certificat d'un an.

8. Sites internet

	Outil Magic'Site (jusqu'au 30/06/21)	Gestion des salles	Mon Site Communal (pack standard)	Mon Site Communal (pack premium)	Portail Citoyen (module seul)
--	---	--------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------

Regroupements					
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	650 €	200 €			
Autres groupements	550 €	200 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	850 €	250 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	450 €	250 €			
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec/sans EHPAD	450 €	250 €			
Communes					
de 1 à 500 hab.	360 €	150 €	500 €	650 €	240 €
de 501 à 1 000 hab.	360 €	150 €	600 €	750 €	300 €
de 1001 à 2000 hab.	450 €	200 €	750 €	900 €	360 €
de 2001 à 3500 hab.	550 €	200 €	850 €	1 000 €	420 €
de 3501 à 5 000 hab.	650 €	200 €	1000 €	1 150 €	480 €
de 5001 à 10 000 hab.	850 €	250 €			
de 10 001 à 15 000 hab.	1 100 €	250 €			
plus de 15 000 hab.	1 300 €	250 €			
Communauté de communes					
de 5001 à 10 000 hab.	1 000 €	250 €			
de 10 001 à 20 000 hab.	1 100 €	250 €			
de 20 001 à 40 000 hab.	1 300 €	250 €			
Plus de 40 000 hab.	1 650 €	250 €			

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine. L'outil « Mon Site Communal », quel que soit le pack choisi, comprend un portail citoyen. Chaque création de site ou de portail est une opération spécifique.

9. ENT

Cotisation « Beneylu School Classic » : 90 € annuel par école.

Proposition de deux nouvelles offres :

« Beneylu School Public » (version de référence, la plus à jour, qui accueille les nouveautés) : 190 €/an.

« Beneylu School Infini » (accès en illimité aux ressources numériques) : 510 €/an

10. Rédaction et suivi des appels d'offres

	SIS-Marchés 1 utilisateur complet	SIS-Marchés 1 utilisateur complet supplémentaire
Regroupements		
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	3 700€	1 600 €
Autres groupements	2 850 €	1 600 €
Communes		
de 1 à 1500 hab.	2550€	1600€
De 1501 à 2000 hab.	2700€	1600€
de 2001 à 3500 hab.	2850€	1600€
de 3501 à 5000 hab.	2950€	1600€
de 5001 à 8000 hab.	3050€	1600€
de 8001 à 10000 hab.	3150€	1600€
de 10001 à 12000 hab.	3350€	1600€
De 12001 à 15000 hab.	3550€	1600€
plus de 15 000 hab.	3700€	1600€
Communauté de communes		
de 5001 à 10 000 hab.	3350€	1600€
de 10 001 à 20 000 hab.	3550€	1600€
de 20 001 à 30 000 hab.	3700€	1600€
De 300001 à 40000 hab.	3700€	1600€
Plus de 40 000 hab.	3700€	1600€

Rappel : Chaque création d'environnement SIS-Marchés est une opération spécifique.

11. Accompagnement à la protection des données

COMMUNES	1ère année : phase audit	A partir de la 2 ^{ème} année
de 0 à 500 hab.	540,00 €	360,00 €
501 à 1 500 hab.	810,00 €	540,00 €
de 1 501 à 3 500 hab.	1 080,00 €	720,00 €
de 3 501 à 5 000 hab.	1 620,00 €	1 080,00 €
de 5 001 à 10.000 hab.	2 430,00 €	1 620,00 €
de 10.001 à 20.000 hab.	3 240,00 €	2 160,00 €
au-delà de 20.000 hab.	3 780,00 €	2 520,00 €
COMMUNAUTES de COMMUNES		
de 5 000 à 10.000 hab.	2 430,00 €	1 620,00 €
de 10.001 à 20.000 hab.	3 240,00 €	2 160,00 €
de 20.001 à 30.000 hab.	4 320,00 €	2 880,00 €
de 30.001 à 40.000 hab.	5 400,00 €	3 600,00 €
au-delà de 40.000 hab.	6 480,00 €	4 320,00 €
CCAS, Syndicats, Autres...		
Groupements niveau Dépt, Parcs...	2 430,00 €	1 620,00 €
PETR + 50 000 hab	2 430,00 €	1 620,00 €
PETR – 50 000 hab	1 620,00 €	1 080,00 €
Groupements de type SIVU...	540,00 €	360,00 €
EPA avec Agents	810,00 €	540,00 €
Syndicats (hors niv. Dépt), EPIC	1 080,00 €	720,00 €
Syndicats des eaux < 25 cnes	1 080,00 €	720,00 €
Syndicats des eaux de 25 à 50 cnes	1 620,00 €	1 080,00 €
Syndicats des eaux > 50 cnes	2 430,00 €	1 620,00 €
Structures gérées par un collectivité	360,00 €	270,00 €
CCAS sans agents ni gestion de structure	360,00 €	270,00 €
CCAS autre < 10 000 hab sans EPHAD	540,00 €	360,00 €
CIAS < 10 000 hab sans EPHAD	810,00 €	540,00 €
CCAS autre < 10 000 hab avec EPHAD	1 080,00 €	720,00 €
CIAS < 10 000 hab avec EPHAD	1 620,00 €	1080,00 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab sans EPHAD	1 080,00 €	720,00 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab avec EPHAD	2 430,00 €	1 620,00 €
Centre de Gestion de la Fonction Publique	10 800,00 €	7 200,00 €

12 Gestion des instances délibérantes : Bureau des Assemblées (BDA) et Bureau des élus (BDE)

Communes	BDE	BDE + BDA
Communes de 1 à 500 hab.	480,00 €	800,00 €
Communes de 501 à 1 000 hab.	640,00 €	1 080,00 €
Communes de 1 001 à 2 500 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
Communes de 2 501 à 5 000 hab.	2 000,00 €	2 800,00 €
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	2900,00 €	4 100,00 €
Communes au-delà de 10 000 hab.	4700,00 €	6 800,00 €
Communautés de Communes	BDE	BDE + BDA
Ctés de cnes de 5 001 à 10 000 hab.	2 900,00 €	4 100,00 €
Ctés de cnes de 10 001 à 20 000 hab.	4 700,00 €	6 800,00 €
Ctés de cnes de 20 001 à 40 000 hab.	5 200,00 €	7 500,00 €
Ctés de cnes au-delà de 40 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

Rappel : La mise en place de ces outils avec personnalisation est facturée par l'éditeur COSOLUCE, directement à la collectivité, à hauteur de 600 € (BDE seul) ou 900 € (BDA+BDE).

13 Applications Berger-Levrault

Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées)
Cotisation annuelle fonction du logiciel comptable utilisé : 80 € et 160 €

Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source)
Cotisation annuelle fonction du nombre d'habitants

Regroupements	
----------------------	--

Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	80,00 €
Autres groupements	60,00 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	60,00 €
de 51 à 75 cnes	70,00 €
au-delà de 75 cnes	80,00 €
CCAS/CIAS	
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	80,00 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	60,00 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	60,00 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	50,00 €
Autres collectivités	
Collectivité de 0 à 1 000 hab.	50,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	60,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	70,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	80,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	90,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	105,00 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	125,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	150,00 €

Module e-élections Premium
Droit d'utilisation annuel du module :

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	50,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	60,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	70,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	80,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	90,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	105,00 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	160,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	210,00 €

Rappel : La mise en place d'un connecteur ou module complémentaire (CHORUS, PASRAU, ...) est une opération spécifique.

14 Diffusion multicanal des bulletins de paie

Abonnement forfaitaire annuel fonction du nombre d'agents :

de 1 à 50 agents	20,00 €
de 51 à 200 agents	50,00 €
de 201 à 500 agents	200,00 €
de 501 à 1 000 agents	500,00 €
au-delà de 1 000 agents	1 000,00 €

Tarif au bulletin selon le flux utilisé :

dépôt DIGIPOSTE	0,59 €
e-mail	0,23 €
courrier hors affranchissement	0,53 €

Rappel : La mise en place de cet outil est une opération spécifique.

15 Adressage

Communes de 0 à 200 hab.	2000 €	Soit 5 jours SMICA
Communes de 201 à 500 hab.	2 400€	Soit 6 jours SMICA
Communes de 501 à 1 000 hab.	2 800€	Soit 7 jours SMICA
Communes de 1 001 à 2 000 hab.	3 200€	Soit 8 jours SMICA
Communes de 2 001 à 5 000 hab.	4 000€	Soit 10 jours SMICA
Communes au-delà de 5 000 hab.	sur demande	

16 Opérations spécifiques

Cotisation pour une intervention spécifique à la journée SMICA : 400€

Cotisation pour une journée de formation (1 à 6 agents) : 500€

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer le montant des cotisations et des opérations spécifiques comme précisé ci-dessus.

3. Cotisation CD12 (délibération 20210506-3)

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la cotisation du Conseil Départemental pour l'exercice 2021 .

Cette cotisation comprend :

- L'usage de la plateforme de dématérialisation OK-Hub qui comprend :
 - OK-ACTES : envoi des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêtés, etc.)
 - SAFETENDER : profil acheteur pour la gestion des procédures de la commande publique (marchés, concessions...)
 - OK-COURRIER : envoi des courriers à valeur probante,
 - OK-ARCHIVES : stockage de l'ensemble des données hébergées dans la plateforme,
- L'usage du Système d'Information Géographique (SIG) :
 - Mise à disposition de l'ensemble des couches de données réseaux, photos aérienne, etc,
 - Livraison annuelle des données cartographiques cadastrales (EDIGEO) et matricielles (MAJIC II),
 - L'adhésion à l'association régionale Openlg.
- La veille juridique et technologique dans les domaines du numérique,
- Le bénéfice des actions menées par le délégué à la protection des données du SMICA en matière de protection des données à caractère personnel.
- L'assistance et la formation des agents du Conseil départemental amenés à les utiliser.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer le montant de la cotisation du Conseil Départemental de l'Aveyron à 95 000 euros pour l'exercice 2021.

4. Décisions modificatives (délibération 20210506-4)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 20210406_13 du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 1000 euros afin de faire face à des dépenses liées aux titres annulés sur exercices antérieurs ;

Le Président rapporte au Comité Syndical qu'il a été amené à prendre une décision budgétaire pour procéder au virement de 1000 euros du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers : - le chapitre 67 « charges exceptionnelles » (673- titres annulés sur exercices antérieurs) pour permettre de régulariser les cotisations émises sur l'exercice antérieur envers les collectivités adhérentes au syndicat.

Par ailleurs, le Président sollicite les membres du Comité Syndical pour réaliser une décision modificative au BP 2021 :

- C/2183 dans l'opération 1012 (outils techniques) : + 10 000€ ;

- C/2051 dans l'opération 1010 (SIG) : + 6 000 €.

Ces modifications résultent du fait que lors de la préparation du BP, certains investissements n'étaient pas connus.

Il informe l'assemblée qu'une telle décision est possible car le BP 2021 a été voté en suréquilibre en section d'investissement, lors de la séance du 06 avril 2021. Il rappelle le montant des dépenses d'investissement 225 262.18 € et le montant des recettes d'investissement 501 961.15€.

A l'issue de cette décision modificative, les dépenses de la section d'investissement vont être portées à 241 262.18€, la section d'investissement reste toujours en suréquilibre.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ADOpte la décision modificative proposée,

SOLLICITE les services de la trésorerie pour procéder à la mise en œuvre de ces modifications,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

La séance est levée à 16h30

Fait à Rodez, le 6 mai

Le Président, Jean-Louis GRIMAL